

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA V^{ème} ASSEMBLÉE DU
CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES EGLISES

Nairobi, Novembre/Décembre 1975

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES EGLISES
ET L'EGLISE CATHOLIQUE¹

I. Considérations générales

Passant en revue la période écoulée depuis l'Assemblée d'Uppsala, la V^e Assemblée y trouve de nombreux motifs de gratitude envers Dieu. De nouvelles perspectives de coopération se sont ouvertes; mentionnons-en quelques-unes :

a) Le débat théologique a débouché sur des résultats neufs et inespérés. Des sujets que l'on n'aurait pas pu traiter il y a quelques années encore font maintenant l'objet d'une recherche commune. Des conversations bilatérales entre l'Eglise catholique romaine et diverses traditions confessionnelles ont abouti à une convergence de vues significative qui, bien que l'on attende encore l'avis de certaines des Eglises intéressées, fournit néanmoins le point de départ qui permettra de progresser vers une unité plus complète.

b) La coopération dans le domaine de la traduction de la Bible s'est développée au-delà de toute espérance. Dans de nombreux pays, les Eglises non seulement adoptent la même traduction, mais coopèrent à la diffusion de la Bible.

c) De plus en plus, l'Eglise catholique romaine est membre à part entière de conseils régionaux, nationaux et locaux. De récentes publications émanant du Secrétariat pour l'Unité des chrétiens (Eglise catholique romaine) encourageant activement cette évolution.

Mais en même temps, il faut bien reconnaître que, dans d'autres domaines, les progrès se sont ralentis, en dépit d'un engagement mutuel devenu irréversible. Quoi qu'il en soit, c'est à une situation nouvelle que nous a conduite la marche en avant de ces dernières années, marche que nous devons mesurer dans une perspective historique par comparaison avec le peu de progrès réalisés auparavant. C'est cette progression rapide et le besoin d'engagement concret qui en découle qui posent des problèmes nouveaux. Nous avons dépassé l'étape initiale, celle de la rencontre, et les Eglises affrontent maintenant les problèmes plus profonds de la communauté œcuménique.

Où résident les obstacles? La principale difficulté a été de trouver des moyens de témoigner ensemble en tant que communautés d'Eglises. L'Eglise catholique romaine est constituée en communauté universelle. Sa certitude qu'en elle se trouve la seule Eglise de Jésus-Christ n'exclut pas le dialogue et la coopération avec les autres Eglises, mais l'accent qu'elle met sur son identité et son initiative propre lui permet difficilement de travailler avec les autres Eglises. La reconnaissance juridique internationale du statut du Saint-Siège rend sa coopération avec le Conseil œcuménique des Eglises particulièrement délicate dans des domaines tels que les affaires internationales (en particulier la représentation aux Nations Unies), les secours

et l'aide, etc. De la même façon, l'accent mis sur l'identité des Eglises membres du Conseil œcuménique peut créer des obstacles au développement de la coopération.

Il sera nécessaire, pour préparer l'avenir, d'en arriver à une compréhension mutuelle plus profonde de l'« unité que nous recherchons », et de fournir une base plus solide au témoignage commun que le monde d'aujourd'hui attend de nous. Il faudrait se servir plus encore, dans les années à venir, des possibilités offertes par la présence, en tant que membres à part entière, de théologiens catholiques romains au sein de la Commission de foi et constitution. Le quatrième rapport du groupe mixte de travail contient une déclaration sur le terrain commun (page 180 de l'édition française du manuel) qui peut être utile comme point de départ de réflexions ultérieures plus poussées. Le forum que l'on suggère d'instituer pour permettre d'évaluer les conversations bilatérales entre traditions confessionnelles différents (page 187 de l'édition française du Manuel) devrait aussi permettre d'avancer dans cette direction. La concordance des thèmes traités récemment, lors d'importantes conférences, tant par le Conseil œcuménique des Eglises que par l'Eglise catholique romaine, constitue un signe encourageant pour l'avenir.

A l'Assemblée d'Uppsala, la question de la candidature de l'Eglise catholique romaine à la qualité de membre du Conseil œcuménique des Eglises avait été soulevée. Dans l'intervalle, il est apparu clairement que l'Eglise catholique romaine ne déposerait pas de demande d'admission dans un avenir immédiat. Néanmoins, l'Assemblée accepte avec plaisir de collaborer avec l'Eglise catholique romaine, selon les modes de coopération établis à l'époque du Concile Vatican II et développée depuis lors. Elle reste convaincue, toutefois, que l'unité de l'Eglise peut être amenée à progresser de manière visible par l'action concertée de toutes les Eglises participant à une communauté œcuménique structurée. Le Conseil œcuménique des Eglises offre un exemple de ce genre de communauté. C'est ses offre un exemple de ce genre de communauté. C'est pourquoi l'Assemblée réaffirme sa conviction, exprimée lors de la IV^e Assemblée, quant au caractère souhaitable de l'entrée de l'Eglise catholique romaine au COE.

En attendant, les importantes réalisations enregistrées actuellement aux niveaux international, national et local doivent être encouragées et multipliées, afin que la coopération à venir puisse s'étayer sur l'expérience acquise. Enfin, l'Assemblée exprime l'espoir que, répondant au pouvoir de renouveau du Saint-Esprit, le Conseil œcuménique des Eglises et l'Eglise catholique romaine oseront proclamer tous deux, avec plus d'audace et de manière plus efficace que par le passé, leur témoignage commun.

II. Quatrième rapport officiel du Groupe mixte de travail de l'Eglise catholique romaine et du Conseil œcuménique des Eglises

L'Assemblée approuve le quatrième rapport.

Elle se déclare notamment d'accord avec la création d'un nouveau Groupe mixte de travail et souscrit à la description du mandat de ce dernier. Elle approuve le programme dans ses lignes générales, tel qu'il est présenté dans le chapitre IV du rapport; elle souhaite :

¹ Ce texte, adopté par l'Assemblée de Nairobi, a été traduit de l'anglais par le Service linguistique du Conseil œcuménique des Eglises.

1° Que le Groupe mixte de travail prépare des rapports sur certains aspects spécifiques du mouvement œcuménique et qu'il soumette régulièrement ces rapports au Comité central ainsi que, par l'intermédiaire de ce dernier, aux Eglises-membres;

2° Que des efforts soient entrepris pour faire participer le plus possible les Eglises-membres au travail du Groupe mixte et pour fonder les activités futures sur l'expérience du dialogue, du témoignage commun et de la collaboration aux niveaux régional, national et local;

3° Qu'une attention particulière soit accordée à la question du rôle et du *développement* des structures œcuméniques de collaboration aux niveaux régional, national et local, de même qu'à la définition de la relation de ces structures avec le concept de communauté conciliaire.

III. SODEPAX (Commission pour la société, le développement et la paix)

L'Assemblée approuve les activités de SODEPAX ainsi que la recommandation du Groupe mixte de travail telle qu'elle figure dans le quatrième rapport: la Commission sera maintenue pour une nouvelle période de trois ans à dater du 1^{er} janvier 1976.

(Le Comité d'examen des directives II recommande que les commentaires sur le quatrième rapport du Groupe mixte de travail, présentés par le Secrétariat du Vatican pour l'Unité des chrétiens, soit inclus dans le rapport officiel de l'Assemblée).